

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 12 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER Colette, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER Martine, THOMINET O.

**Absents : néant**

Date de convocation

**05/03/2015**

Date d'affichage :

**26/03/2015**

Madame LE MOIGNE Vanessa a été nommée secrétaire

**O B J E T**

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 février 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 12/02/2015.

Mme Thominet émet l'observation suivante au niveau de la Police des eaux : la 1<sup>ère</sup> perturbation écologique majeure relevée (premier tirit) : Il est écrit que : « ... Ces produits ont un impact négatif sur la qualité des eaux et notamment les eaux destinées à l'alimentation humaine ». Elle précise qu'il n'y a pas de captage d'eau sur la commune.

Ceci entendu, le maire fait procéder au vote et à l'unanimité, ledit compte rendu est approuvé.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)**

**N° 2015-006** du 16/02/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AB 103 appartenant à Mr LE GUELLEC Gérard – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-002. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2015-008** du 25/02/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AB 1540 appartenant à Mr FORTIN Luc – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-003. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**Décisions Marchés publics**

**N°2015-007** du 20/02/2015 Marchés publics – Réalisation du bulletin municipal auprès de l'entreprise BEMO GRAPHIC à Alençon (61) pour 800 exemplaires. Cette décision a été annulée et remplacée par la n°2015-009 afin de réaliser 850 exemplaires.

**N°2015-009** du 25/02/2015 Marchés publics – Réalisation du bulletin municipal auprès de l'entreprise BEMO GRAPHIC à Alençon (61) pour 850 exemplaires, pour un montant HT de 810 € (soit 972.00 € TTC –neuf cent soixante –douze euros) sur le budget principal 2015.

## Subventions 2015

=====

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions et étudié les bilans financiers des associations, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2015 :

<b><u>Organismes</u></b> : (15 votants : 1 abstention et 14 pour).....	<b>280 €</b>
- Radio Flam Flamanville .....	110 €
- Banque alimentaire de la Manche.....	120 €
- Ecole des Travaux Publics de Normandie – Apprentissage (Alençon).....	50 €
- <u>La Barjo trail</u> :	

L'association Cœur d'enfant de Bricquebec renouvelle l'édition de la Barjo qui aura lieu les 20 et 21 juin 2015 entre Barneville-Carteret, Urville-Nacqueville et Beaumont-Hague. L'association sollicite financièrement notre commune qui sera commune de ravitaillement le 21 juin. Après délibération, le conseil municipal, comme les années précédentes, accepte de prendre à sa charge directement le ravitaillement nécessaire pour notre commune et d'organiser le point de ravitaillement.

**Associations communales**

Mr JOUAN et Mme LE BRUN étant responsables d'associations communales, ils quittent la séance le temps de la présentation et du vote des subventions aux associations communales.

Le maire propose au conseil municipal, d'une part, les subventions de fonctionnement pour l'année 2015, et, d'autre part, les subventions exceptionnelles 2015 prélevées sur l'enveloppe indemnitaire (10 %) du maire et des adjoints depuis les élections de mars 2014.

13 Votants : 4 abstentions et 9 pour

<b><u>Subventions de fonctionnement 2015</u></b> .....	<b>5 660 €</b>
- A.P.E.S. de Surtainville.....	500 €
- USOC football Club.....	750 €
- Groupe Ste Ergoueffe.....	200 €
- Anim'Marché.....	1 500 €
- Anciens combattants de Surtainville.....	150 €
- Société de chasse de Surtainville.....	100 €
- Club de la « Joie de Vivre ».....	200 €
- Gym Détente.....	350 €
- Cotentin Natation .....	100 €
- Association « l'Avenir ».....	50 €
- Association Historique Pierre Denis Dumont .....	200 €
- Association Intercom.d'aide aux Personnes âgées de la Diélette.....	360 €
- Subventions à disposition du maire.....	1 200 €

<b><u>Subventions exceptionnelles 2015</u></b> .....	<b>1 140 €</b>
- USOC football Club.....	450 €
- Anciens combattants de Surtainville.....	100 €
- Société de chasse de Surtainville.....	50 €
- Club de la « Joie de Vivre ».....	100 €
- Gym Détente.....	50 €
- Association « l'Avenir ».....	50 €
- Association Intercom.d'aide aux Personnes âgées de la Diélette.....	40 €
- Coopérative scolaire de Surtainville.....	300 €

Mme SOREL regrette la non attribution de subvention aux associations caritatives.

## Adhésions 2015

=====

**Association des Maires Ruraux** : Le conseil municipal est favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2015 pour une cotisation annuelle de 100.00€.

**Lutte collective contre les rongeurs aquatiques**

Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON)

Il est fait un point sur les résultats des travaux de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Douve en 2014 ainsi que sur les perspectives 2015, à savoir :

- Un renforcement de l'animation du réseau de piègeurs et de la sensibilisation sur la prévention des risques sanitaires, ainsi que de nouveaux investissements en cages pour répondre aux demandes des piègeurs.

- La mise en place de campagnes de piégeages intensives et localisées sur des zones prioritaires pour faire face à l'augmentation des populations constatée depuis l'hiver 2013-2014 (favorable à leur reproduction).

- La poursuite de la mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour le réseau de piégeurs.

- La poursuite de la mise en place de points de collecte, composés d'un congélateur et d'un bac d'équarrissage, pour l'élimination des cadavres de rongeurs régulés et à travers un ramassage par le service public d'équarrissage (enlèvement gratuit à partir de 40 kgs).

- L'installation de ces congélateurs dans des abris en bois quand cela est nécessaire pour faciliter l'accès aux piégeurs et par conséquent l'élimination des cadavres par équarrissage.

- La généralisation de l'utilisation de sacs d'équarrissage en papier pour favoriser la sécurité sanitaire, le transport de cadavres et leur stockage dans les congélateurs.

- La poursuite de l'incitation à un ramassage des cadavres et une destruction à travers le plan d'élimination par équarrissage mis en place par la FDGDON, par une majoration de l'indemnisation des témoins de capture dont les cadavres ont été éliminés par le système d'équarrissage (3.5 € par capture justifiée).

Le conseil municipal prend également connaissance de la proposition de convention avec le FDGDON, portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Douve pour l'année 2015.

Cette convention, pour l'année 2015, intègre comme l'an dernier :

- Un volet animation/coordination

- Un volet suivi des actions

- Un volet investissement

- Un volet indemnisation des piégeurs

Le montant de la participation des communes vient en complément des possibilités d'aides allouées par le Conseil Général de la Manche et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Aussi, pour les trois premiers volets, la participation sollicitée pour notre collectivité pour 2015 s'élève à 322 € (trois cent vingt-deux euros) montant calculé en fonction du nombre d'habitants (1/3) et de la surface communale sur la base des communes engagées dans le programme de lutte collective sur ce bassin (2/3). Le montant de la participation au volet indemnisation sera précisé en fin d'année 2015, une fois les collectes des témoins de capture réalisées.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer aux opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques et donne son accord pour la signature de cette convention avec la FDGDON pour l'année 2015, s'engage à régler les participations correspondantes et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Les crédits nécessaires à ces participations seront inscrits au budget communal 2015, article 611 « contrats prestations de services » et article 6281 « concours divers ».

#### Même séance

Topo guide vélo/VTT

=====

L'office de tourisme de la Hague développe un projet de topo guide vélo/VTT et propose à chaque commune de lui soumettre un tracé de circuit afin d'effectuer une grande boucle sur le canton. Le maire fait part d'une proposition élaborée au cours d'une réunion avec des marcheurs et des vététistes. Ce projet démarre du lieudit Moulin de Haut sur la commune de Pierreville et rejoint le Ranch sur la commune du Rozel. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal remarque qu'une partie du tracé prévoit d'emprunter 2 sens interdit et qu'il convient d'y remédier de la façon suivante :

- route de la grotte : circuit à faire en sens inverse (de par l'église)

- route de Clibec : prévoir un pied à terre pour descendre en partant du CD 117 d'Hautteville jusqu'à l'accès de la chasse de « Rauvas » (arrêté à prendre).

Ceci précisé, le conseil municipal à l'unanimité valide ce projet de tracé qui sera soumis à l'Office de tourisme.

#### Même séance

Gîtes

=====

Mise en place du logiciel Thélis Résa (réservations par internet) et d'un encart sur le site internet du camping

Mme Léger Colette propose de mettre un encart relatif aux locations de gîtes sur le site internet du camping et de bénéficier du logiciel de réservation Thélis Résa afin de favoriser les réservations des gîtes que la commune loue en direct.

Pour ce faire, il convient de :

- faire créer un encart sur le site internet du camping (par société CH1) afin d'ajouter les 6 gîtes vacances avec leurs descriptifs et des photos : coût 177,70 € TTC;

- établir des conditions générales de vente pour la location des gîtes selon le projet ci-présenté.
  - prendre une licence complémentaire d'abonnement à e-season pack BASIC pour la gestion des gîtes (devis de 594 € TTC annuel) pour une durée de 3 ans comprenant les mises à jour et l'assistance téléphonique.
- Ceci entendu, après avoir pris connaissance du projet de conditions générales, le conseil municipal :
- accepte la mise en place d'un encart « location de gîtes » sur le site internet du camping et la mise à jour du site par la société CH1 ;
  - dit que les conditions générales de vente à insérer sur le site pour la location des gîtes sont à revoir notamment au niveau des articles 4 et 10 et seront validées à une prochaine réunion de conseil ;
  - accepte la mise en place du logiciel Thélis Résa avec licence et abonnement tel que proposée ;
  - délègue tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tous documents nécessaires relatifs à la présente décision.

#### Paiement par CB Régie des GITES

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n°12/08 du 15 janvier 2008, le conseil municipal a accepté de doter la régie du camping municipal d'un terminal de paiement électronique TPE considérant que l'offre de paiement par carte bancaire présente de multiples avantages pour la collectivité et que ce moyen de paiement est fortement demandé par les clients.

La régie des Gîtes communaux n'étant pas dotée de cette offre de paiement, par délibération n°2011-92 du 16 juin 2011, le conseil municipal a souhaité effectuer une demande de multi domiciliation sur le même appareil TPE utilisé au camping afin de permettre à la clientèle des gîtes de disposer également de ce moyen de paiement. Cependant, cette demande n'a pas été mise en place jusqu'à ce jour. Aussi, considérant le changement de municipalité, il est proposé au conseil municipal de mettre en place ce mode de paiement.

Ceci entendu, après délibération,

Considérant les multiples avantages apportés par ce mode de paiement pour la collectivité mais aussi pour le client,

Considérant que l'appareil TPE du camping peut être utilisé également pour le paiement de la régie des gîtes,

Le conseil municipal :

- Accepte d'utiliser ce mode de paiement pour la régie des gîtes communaux,
- Sollicite l'adhésion de la collectivité pour la régie des gîtes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire,
- Sollicite le changement de contrat de domiciliation à savoir la multi domiciliation bancaire et le changement du paramétrage de l'appareil (coût paramétrage : 134,40 €),
- Dit que le point d'encaissement se situera au niveau du bureau du camping, pour la régie des gîtes,
- Dit que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants,
- Accepte la modification du contrat de maintenance avec assistance téléphonique,
- Délègue tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tous documents nécessaires relatifs à la présente décision.

#### Validation à distance (VAD)

Mme Léger Colette fait connaître la possibilité de paiement par carte bancaire à distance « Validation à distance » soit en direct par téléphone ou par mail sur site résa internet et porte connaissance de la délibération n°2011-93 du 16 juin 2011 qui acceptait la mise en place de ce paiement offrant un avantage supplémentaire aux clients mais qui n'a pas été effectuée.

Considérant le changement de municipalité, il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette VAD.

Aussi,

Considérant la délibération du 15 janvier 2008 acceptant le moyen de paiement par carte bancaire pour la régie du camping,

Considérant la délibération de ce jour acceptant le moyen de paiement par carte bancaire pour la régie des gîtes communaux,

Considérant les multiples avantages apportés par ce mode de paiement à distance pour la collectivité et pour les clients,

Le conseil municipal :

- Accepte la proposition de mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour la régie des gîtes communaux, soit en direct par téléphone ou par mail sur site résea internet, à compter du 1er avril 2015;
- Sollicite, à compter du 1er avril 2015, l'adhésion de la collectivité à ce système de paiement qui sera rattaché au paiement ordinaire par carte bancaire comme indiqué dans les délibérations sus visées,
- Dit que l'arrêté de régie des gîtes sera modifié en conséquence pour tenir compte du paiement par carte bancaire et VAD,
- Délègue tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tous documents nécessaires relatifs à la présente décision.

Même séance

Remembrement

=====

### **Travaux supplémentaires de clôtures en bordure de chemins**

Mr Godey fait le point sur les travaux de remembrement en cours et expose qu'il manque environ 700 ml de clôtures bovins le long de certaines parties de chemins, notamment :

- en section YC chemin 2109 chasse du domaine, parcelles 2018 et 2019
- en section YC chemin 80 à la bergerie, parcelle 2048
- en section YH chemin 69 parcelles 2028 et 2029
- en section YE chemin 94b parcelle 2016
- en section YI parcelle 2001

En effet, en raison du coût global des travaux la commission d'aménagement foncier de Pierreville avait décidé de supprimer les clôtures en bordure de voirie. Certaines portions de chemins de Surtainville se retrouvent donc sans clôtures ni plantations prévues au marché. Pour ne pas léser les propriétaires, il est proposé de mettre des clôtures bovins dont le coût est de 3€ HT du ml soit un coût estimé par le maître d'oeuvre de 2136 € HT pour 712 ml. Ces clôtures seront considérées comme travaux supplémentaires si l'entreprise retenue au marché effectue réellement la totalité des quantités et montants inscrits dans le marché. Dans le cas contraire, elles seront prises en compte dans le marché actuel à concurrence des montants signés et un avenant devra être passé pour le surplus éventuel. Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux supplémentaires et la signature éventuelle d'un avenant au marché de l'entreprise Duboscq Paysages.

Mme Thominet informe qu'elle ne prend pas part au vote.

Après délibération (14 votants : 2 abstentions et 12 pour), le conseil municipal donne son accord à la réalisation desdits travaux et à la signature d'un avenant au marché.

### **Gestion des soultes dans le cadre du remembrement de PIERREVILLE et extensions.**

#### **1) Soultes de la bourse aux arbres**

M. le maire expose au conseil municipal que, par délibération n° CM2012-125 du 4 octobre 2012, le conseil municipal de SURTAINVILLE a :

- pris note que la commission communale d'aménagement foncier de PIERREVILLE allait mettre en œuvre une bourse d'échange des arbres lorsque le plan définitif de remembrement serait connu ;
- pris note que la commune de PIERREVILLE allait gérer le pot commun pour l'ensemble du périmètre et l'ensemble des propriétaires concernés ;
- pris note que le pot commun pourrait être légèrement déficitaire si la commission proposait de faciliter les échanges en accordant une ristourne sur le prix des arbres à racheter par les propriétaires excédentaires ;
- accepté le principe d'une participation financière de la commune de SURTAINVILLE pour faciliter les échanges ;
- pris note que cette participation correspondrait à 28 % de la moitié du déficit, compte tenu de la surface de SURTAINVILLE dans le périmètre total de 1380 ha et de la subvention accordée par le département de la Manche.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal ;

- prend note que le bilan de la bourse d'échange des arbres a été arrêté comme suit par la commune de PIERREVILLE sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier de PIERREVILLE :

- montant total des soultes à recevoir de propriétaires : 12 440 € ;
- montant total des soultes à verser à des propriétaires : 18 840 € ;
- déficit de l'opération : 6400 € ;
- subvention à recevoir du département de la Manche : 3200 € soit 50 % du déficit ;
- part de la commune de PIERREVILLE : 2304 € soit 72 % de 50% du déficit ;
- part de la commune de SURTAINVILLE : 896 € soit 28 % de 50% du déficit ;
- décide de verser à la commune de PIERREVILLE la somme de 896 €.

## **2) Soultes liées au foncier pour la propriété de la commune de SURTAINVILLE**

Sur le procès-verbal de remembrement établi par la commission communale d'aménagement foncier de PIERREVILLE, il apparaît que la commune de SURTAINVILLE :

- est redevable d'un total de 7161,90 € de soultes ;
- doit recevoir des soultes d'un montant total de 9665,70 €.

Ces soultes correspondent aux emprises des créations et élargissements des chemins ruraux et voies communales d'une part, et à la revente de la réserve foncière communale d'autre part.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal ;

- prend note du tableau des soultes à payer et à recevoir telles qu'elles figurent au compte de la commune au procès-verbal de remembrement établi par la commission communale d'aménagement foncier de PIERREVILLE ;
- décide de mettre en paiement les soultes dues par la commune de SURTAINVILLE ;
- décide d'inscrire en recette les soultes dues à la commune de SURTAINVILLE et demande au receveur municipal de les inscrire en recette sur le budget global de la commune et d'émettre les titres de recette correspondants.

## **3) Pour information : gestion des soultes entre particuliers**

M. le maire expose au conseil municipal qu'il reviendra à la commune de PIERREVILLE, pour l'ensemble du périmètre de remembrement, de gérer les soultes entre particuliers en cas de difficultés entre eux.

Même séance

Emplacement rôtisserie  
=====

Mr LECUREUIL Christian de Saint Germain le Gaillard sollicite l'autorisation de rôtir sur le parking du fourneau durant la saison estivale 2015. L'ancien rôtisseur Mr MARVIE Elie ne fait pas de demande cette année. Le maire fait part de sa rencontre avec le demandeur et informe qu'il est en règle administrativement, Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal accepte sa demande pour la saison estivale 2015 sur le parking du fourneau, sous réserve pour le demandeur de procéder au nettoyage de l'emplacement occupé à chaque présence.

Même séance

Personnel communal  
=====

Le maire fait savoir que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a émis un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2015. Le maire donne lecture du projet de plan de formation relatif à l'ensemble des agents, Aussi, ceci entendu, le conseil municipal valide le plan de formation 2015 tel que transmis au CDG 50 et autorise le maire à prendre toutes décisions nécessaires pour mettre en application celui-ci ainsi que les formations complémentaires ne faisant pas partie de ce plan suite au recrutement d'un agent en contrat aidé CUI à la mairie.

Même séance

Dégrèvement  
=====

Le Trésor Public adresse à la collectivité un chèque de 30 € en règlement d'un dégrèvement de taxe foncière 2014. Le conseil municipal en prend acte et autorise le maire à encaisser ladite recette.

## Même séance

Action sociale  
Contrat Enfance  
Jeunesse  
=====

### Contrat Enfance Jeunesse Garderie périscolaire /TAP /Accueil Loisirs

Mme LE BRUN rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre notre collectivité et la CAF pour la garderie périscolaire/accueil loisirs est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Désormais la CAF a décidé d'aligner tous les contrats des communes du canton sur celui de la communauté de communes des Pieux – un seul contrat par territoire. En conséquence, afin de préparer l'avenant au CEJ de la Communauté de communes des Pieux pour l'année 2015, la commune doit renvoyer l'attestation des actions inscrites dans le CEJ et qui sont à renouveler dans le nouveau contrat ainsi que les projets de développement pour 2015-2018. De plus, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer le nouveau contrat enfance jeunesse. La nouvelle convention d'objectifs et de financement CEJ entre la Commune de Surtainville, la CAF et la MSA n'est pas encore connue. Elle devrait être légèrement modifiée par rapport à celle signée précédemment CEJ n°1, notamment, en raison du TAP (Temps d'Activité Périscolaire), une différenciation doit être faite entre les Alsh (accueil loisir sans hébergement) extrascolaires et les Alsh périscolaires. Ceci entendu, il est proposé aux membres de se prononcer sur la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2015 ainsi que sur les actions à y inscrire. Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de renouveler les actions déjà inscrites précédemment et autorise le maire ou son représentant à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

## Même séance

Questions diverses  
=====

Mme Léger Martine demande des informations sur les tarifs du chauffage de la salle polyvalente pour les associations communales, suite à la mise en route continue pour le TAP. Il est répondu que cela ne change rien pour les associations.

### Registre sécurité Camping

Mme Léger Colette demande s'il y a des volontaires pour travailler sur la mise à jour du registre de sécurité du camping. Un groupe est constitué : Mmes Ms SOREL BRISSET, LEMAITRE, BONNISSENT et LEGER C.

De plus, elle fait part d'un courrier de l'Hôtellerie de Plein Air attirant l'attention des campings sur les risques de submersion marine. Dans le Morbihan, des campings se trouvant en zone de submersion marine ne pourront ouvrir que dans la période du 15/04 au 06/09/2015. Elle fait savoir qu'au Rozel un camping était positionné en zone de submersion marine mais après avoir fait effectuer un relevé par un géomètre agréé, les données réelles lui ont permis de sortir de cette zone.

Actuellement le camping étant positionné sur les cartes transmises par l'Etat partiellement en zone bleu marine, il est proposé de faire réaliser un relevé altimétrique par un géomètre (coût d'environ 955 € HT). Une discussion s'engage, il est suggéré d'effectuer un relevé uniquement sur la partie la plus basse ou sur la parcelle AB 414 qui n'est pas utilisée pour le stationnement de caravanes. Un devis sera sollicité en conséquence. Ce dossier reste à l'étude.

### Bon de séjour en gîte

Lors d'un loto de l'APES en mars 2014, Mme Garnier Bertha avait gagné une semaine de location dans un de nos gîtes pour Noël 2014. Ayant égaré ce bon, elle n'a pas pu profiter de son lot et sollicite le maintien de validité pour une autre date en 2015.

Le conseil municipal donne son accord pour la même période en 2015 (semaine de Noël) ou en basse-saison 2015.

### Fête des voisins

Mme Klocke Jacqueline souhaite organiser une « fête des voisins » de la rue de la grotte et sollicite en premier lieu l'autorisation d'organisation sur la voie publique, dans le tournant de la rue, ainsi qu'éventuellement la possibilité de repli dans la salle St Pierre en cas de mauvais temps. Le conseil municipal accepte la location de la salle St Pierre selon les conditions habituelles.

### Proposition de groupement de commande SDEM

Pour information, le maire fait part d'une proposition de groupement de commandes d'achat d'électricité (pour les contrats supérieurs à 36 KVA mais aussi pour l'ensemble des contrats bleus relatifs à l'éclairage public), en raison de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er janvier 2016 qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Ce dossier reste à l'étude.

Mr Brisset demande si le défibrillateur du camping fonctionne correctement. Mme Léger C répond qu'un test de fonctionnement est à refaire.

Mr Brisset demande si le contrat aidé pour le poste administratif en mairie a été pourvu. Le maire fait savoir que Mme LETELLIER Sabrina a été recrutée au 02/03/2015 pour un an et que la participation financière de l'Etat est de 90 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le maire : Jérôme BONNISSENT**